



JUVIGNY

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 9

Date de convocation du conseil municipal et d'affichage : 08 décembre 2022

Présents : Sylvain COLLIAT, Claudette DUBOIS, Catherine FRAISEAU, Denis MAIRE, Angélique MORAND, Rudi RIFFART, Marie-Noëlle SAPIN, Raphaël SPINELLI, Pascale VULLO

Absents excusés : Emilie CLERC-ROGUET, Christelle FOREST, Pascale GUIGONNAT, Marie-Dominique RYCKEBOER, Alexandre Grobel, Cédric COMMARD

Procuration :

Pascale GUIGONNAT a donné pouvoir à Mme Catherine FRAISEAU, Marie-Dominique RYCKEBOER a donné procuration à Sylvain COLLIAT, Emile CLERC-ROGUET a donné procuration à Angélique MORAND, Christelle FOREST a donné procuration à Marie-Noëlle SAPIN.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Noëlle SAPIN

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 08 NOVEMBRE 2022

Approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DELIBERATIONS

4.1 Délibération portant sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74- Annule et remplace la délibération DEL-2022-61

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g)

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,



Réf. : PV 2022-11

JUVIGNY

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

○ Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **6.95 %**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure uniquement la NBI et le SFT

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

○ Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant



Réf. : PV 2022-11

JUVIGNY

- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de 1,1%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure uniquement la NBI et le SFT

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
 - **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.2 Délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.



Réf. : PV 2022-11

JUVIGNY

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Juvigny son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Juvigny à la nomenclature M57 simplifiée à compter du budget primitif 2023.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable émis par le comptable public en date du 18 novembre 2022

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Juvigny,
- **d'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. URBANISME

DP 074145 22 H0025 : Micro ferme de la renaissance, route des moulins pour la pose d'une serre agricole

DP 074145 22 H0026 : Olinta CARA, allée de l'orée du bois pour le changement de tuiles

Plusieurs réunions de la commission Urbanisme ont eu lieu courant du mois de novembre et début du mois de décembre pour continuer le travail d'analyse des zones urbaines et de son règlement.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

Les travaux de marquages qui devaient avoir lieu sur la voirie communale ont été retardés du fait des conditions climatiques.



Réf. : PV 2022-11

JUVIGNY

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Réunion avec les entreprises du site Altéa le 24.11.22 pour préparer un plan d'actions sur les prochains travaux d'aménagement du site (voirie, sécurité, environnement)
- Réunion sur la mise en œuvre des corridors écologiques le 15.12.22 pour la prise en compte des recommandations environnementales sur les zones d'activité, de Borly à Altéa, et les réaménagements nécessaires.
- Réunion le 8.12.22 sur la possible gestion de délestage électrique en cas de crise énergétique plus importante. L'Impact semble faible pour la commune néanmoins, il convient d'être attentifs à deux points : veiller à ce que la liste des personnes fragiles soit à jour et préparer l'organisation périscolaire et cantine en conséquence.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Rencontre avec l'association du stand de tir de Juvigny, pour voir les actions à mettre en œuvre sur la réduction du bruit. Il est nécessaire de mandater une étude pour voir comment tirer le meilleur parti des installations anti-bruit existantes et des travaux nécessaires, via l'Agglo – propriétaire du site.
- Appartement du Sorbier : N'ayant pas eu de demande de mise à disposition de la croix rouge pour une famille Ukrainienne, il a été décidé de remettre à la location l'appartement via l'Etablissement Public Foncier.

Fin du conseil : 22H00

Prochain conseil : 10 Janvier 2023

La secrétaire,

Marie-Noëlle SAPIN

Le Maire,

Denis MAIRE

